



CONVOCATION

à la séance du Conseil général

du lundi 7 décembre 2020, à 19h30 au Château, salle du Grand Conseil

46^{ème} SEANCE

A. Autres objets

20-608 (Réponse écrite du Conseil communal du 14 septembre 2020)
Interpellation du groupe PLR par Mme et MM. Philippe Mouchet, Jérôme Bueche, Jules Aubert, Mirko Kipfer, Georges Alain Schaller, Benoît Zumsteg, Frédérique Mouchet et Yves-Alain Meister, intitulée « Le virus « concouris architecturis » dévore-t-il nos finances ? » (Déposée le 14 mai 2020 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 8 juin 2020) :

Dans son rapport 20-002 le Conseil communal nous a demandé lors de la séance du 10 février dernier un crédit de 270'000.- CHF TTC pour l'organisation d'un nouveau concours d'architecture, cette fois-ci pour le projet de rénovation du collège des Parcs.

De nombreux concours d'architecture ont été organisés par nos autorités lors des dernières législatures, par exemple pour le secteur Port / Jeunes-Rives, bassin du Nid-du-Crô, anciennes Caves du Palais, NumaPort, Vieux-Châtel, La Coudre pour n'en citer que quelques-uns qui nous reviennent rapidement en mémoire. Il nous est souvent difficile d'évaluer la pertinence, la nécessité de lancer un concours d'architecture en l'absence de critères simples et clairs. Ces concours ont besoin de règles, de temps et d'argent pour être mis sur pied et les bénéfices en résultant sont également difficiles à évaluer.

Le Conseil communal est, dès lors, prié de répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les critères pour lancer un concours d'architecture de manière générale ?
 - Quels sont les critères pour un concours d'architecture ouvert ?

- Quels sont les critères pour un concours d'architecture sur invitation ?
- Combien de concours d'architecture ont été lancés ces 20 dernières années par notre ville ?
- Combien ces différents concours ont-ils coûté aux contribuables ?
- Combien de projets lauréats ont effectivement été réalisés ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

20-609

Interpellation du groupe PopVertSol par Mmes et MM. Jean-Luc Richard, Nicolas de Pury, Martha Zurita, Charlotte Opal, Hélène Dederix Silberstein, François Chédel, Dimitri Paratte, Michel Favez, Jimmy Gambony et Johanna Lott Fischer, intitulée « La Ville en fait-elle assez pour la promotion de l'isolation des bâtiments et des énergies renouvelables ? » (Déposée le 29 mai 2020 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 8 juin 2020) :

Les comptes 2019 montrent que, sur 500 000 francs budgétés pour subventionner l'énergie solaire et l'isolation des bâtiments, seule la moitié a été utilisée cette année, et encore moins l'année précédente. De plus, après avoir lentement mais régulièrement diminué, la quantité globale d'énergie de chauffage utilisée en ville ne baisse plus depuis 2014, voire augmente légèrement. Et cela, alors que bon nombre de grands bâtiments à toit plat ne sont pas équipés de panneaux et que le parc d'immeubles à assainir reste considérable.

Ce double constat n'est pas sans inquiéter, au moment où le réchauffement climatique devient chaque année plus évident et que nous devons impérativement diminuer notre consommation d'énergie fossile. Si la stratégie énergétique de la ville, reprise dans *Neuchâtel 2050, vision d'aménagement de la ville*, est adaptée en visant « la réduction des besoins et l'utilisation de sources d'énergies renouvelables » locales (p. 53), force est de constater que nous avons trop tardé face à l'urgence climatique. Des objectifs ambitieux pour 2035 ou 2050 ne seront atteints que si l'on prend des mesures résolues dès à présent.

Des subventions qui ne sont pas demandées, cela interpelle ! Ces programmes d'incitation bénéficient-ils de toute la publicité nécessaire ? Si oui, sont-ils assez incitatifs ? Y a-t-il d'autres barrières, non financières, qui découragent les meilleures volontés ? Les propriétaires d'immeubles de rendement ont-ils un quelconque intérêt à isoler leurs biens ? Faut-il promouvoir davantage l'installation de panneaux solaires thermiques ? Ceux-ci restent rares, alors que leurs multiples avantages économiques et écologiques en font une source d'énergie renouvelable au moins aussi intéressante que le photovoltaïque : quasi autonomie énergétique pour

l'eau chaude sanitaire et, dans une moindre mesure, pour le chauffage, ainsi que baisse de la consommation d'énergie fossile importée de loin, entraînant une réduction de la pollution et la mitigation du réchauffement climatique, sans parler de l'amélioration de la balance commerciale.

Il va sans dire qu'entreprendre rapidement de tels travaux sur les bâtiments publics, de même que les inciter sur les immeubles privés constituerait aussi une mesure de relance pour les entreprises locales frappées par la récession due au COVID-19.

En conséquence, le groupe PopVertSol souhaite poser les questions suivantes au Conseil communal :

- 1) Le Conseil communal entend-il renforcer la promotion actuelle de l'isolation thermique des bâtiments privés et publics de la ville, tant à la construction qu'à la rénovation ? Le cas échéant, comment et quand ?
- 2) Le Conseil communal entend-il renforcer la promotion actuelle de l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et/ou thermiques sur le domaine privé, à la construction et lors de rénovations ? Le cas échéant, comment et quand ? En particulier, quelle est la surface globale de panneaux thermiques installée en ville et quelle est son évolution ? Quelle surface a été subventionnée depuis l'introduction du subventionnement de tels panneaux en 2018 ?
- 3) Quel est le potentiel de la géothermie de surface et de la géothermie profonde pour notre ville ? Le cas échéant, comment le Conseil communal entend-il promouvoir son exploitation ?
- 4) Mêmes questions pour l'apport thermique (chaleur et froid) du lac, voire de la Serrières et du Seyon.
- 5) Serait-il pertinent d'exploiter le potentiel énergétique des déchets organiques des ménages, du service des parcs et promenades, des vignes à travers la création d'une centrale à biogaz communale ou régionale ?
- 6) Est-ce qu'une commune pourrait, via sa réglementation communale, exiger des standards minimaux en matière d'isolation des bâtiments et d'autonomie énergétique plus exigeants que ceux prévus par la législation cantonale ? Dans l'affirmative, le Conseil communal entend-il utiliser cette possibilité ?

Nous remercions d'avance le Conseil communal des explications fournies.
Développement

20-610

Interpellation du groupe PLR par Mmes et MM. Yves-Alain Meister, Benoît Zumsteg, Rahel Aggeler, Jules Aubert, Georges Alain Schaller, Philippe Mouchet, Mirko Kipfer, Frédérique Mouchet, Jérôme Bueche et Jean-Claude Roueche, intitulée « Télétravail dans l'administration : Quel bilan en retirer ? » (Déposée le 8 juin 2020 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 29 juin 2020) :

La pandémie du Covid-19 se propage en Suisse depuis le 25 février 2020, à l'annonce d'un cas survenu au Tessin. Se basant sur la loi sur les épidémies, Le Conseil fédéral interdit les rassemblements de plus de 1000 personnes à partir du 28 février, passant en état de « situation particulière ». Vu le nombre de cas de personnes infectées et de plus de 30 décès, le Conseil fédéral déclare le 16 mars l'état de « situation extraordinaire » et prend des mesures uniformes pour l'ensemble du pays en fermant les écoles, les commerces non essentiels, les établissements publics par exemple. Les guichets des administrations sont également fermés à la population et une réorganisation du travail à l'interne de l'administration est mise en place pour préserver la santé de l'ensemble du personnel.

L'une des mesures principales consistait à favoriser grandement le télétravail afin de limiter au maximum les déplacements, d'éviter les contacts directs et dans une large mesure, de respecter la distance sanitaire entre personnes, entre collaborateurs.

Cependant, il s'agissait aussi de maintenir les prestations envers la population, de continuer à faire fonctionner les affaires en cours, particulièrement dans cette phase de préparation à la fusion des quatre communes (Neuchâtel, Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin). Sur le plan politique, les réunions de commissions devaient également pouvoir se poursuivre, afin de traiter les sujets d'actualité et les dossiers en cours.

Cela a pu se faire par la mise en place d'une totale réorganisation du travail, faisant appel à l'utilisation de plateformes d'échanges diverses pour garder contact et tenir des séances par visioconférence. Dès le 8 juin, les choses reviennent dans une certaine normalité, puisque le Conseil fédéral est revenu à une situation autorisant l'ouverture des lieux publics et de fait les guichets de l'administration communale. Le retour au travail des collaborateurs sur site est également effectif depuis cette date clé.

Il est dès lors demandé au Conseil communal de procéder à une évaluation par sondage auprès des personnes concernées, en particulier :

- Comment ces personnes ont-elles vécu cette situation en télétravail ?
- Le télétravail est-il compatible avec une vie de famille confinée à domicile ?
- Est-il plus efficace globalement de traiter les affaires courantes en télétravail ? Dans l'affirmative lesquelles peuvent l'être et à quel taux d'activité (en pourcentage) ?
- Le télétravail pourrait-il avoir une influence sur l'engagement futur de personnel en le limitant ?
- Le télétravail peut-il s'appliquer à tout type de fonction dans l'administration ?

Globalement, il est attendu du Conseil communal de démontrer si le télétravail peut amener un bénéfice dans la gestion d'une commune d'une certaine importance, constituée de bientôt 45'000 habitants.

Le présent texte tient lieu de développement écrit

20-611

Interpellation du groupe PLR par Mmes et MM. Mirko Kipfer, Rahel Aggeler, Yves-Alain Meister, Benoît Zumsteg, Jules Aubert, Philippe Mouchet, Georges Alain Schaller, Frédérique Mouchet, Christophe Schwarb et Alexandre Brodard, intitulée « Zone d'utilité publique de Chaumont, vraiment ? » (Déposée le 24 juin 2020 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 29 juin 2020) :

Chaumont dispose d'une vaste zone d'utilité publique. Elle se situe dans le périmètre de l'arrivée du funiculaire, du terrain de football, du Grand hôtel, du Topekaranch, avec une extension vers le Home bâlois.

Nous sommes parfois surpris par l'utilisation de cette zone qui dans certains cas nous paraît en marge des buts de l'affectation.

Le manque de rigueur dont fait preuve la Ville dans sa gestion de la zone d'utilité publique de Chaumont est-il le reflet d'un désintérêt, d'une lassitude, d'un lâcher-prise ou est-ce le fruit d'une vision politique établie ? Le cas échéant quelle est-elle et pour quelles raisons s'exprime-t-elle par une mise à disposition de zones de loisirs et de délasserement au profit d'utilisateurs uniques, ou par l'abandon soit d'infrastructures (le Home bâlois) soit de cohérence d'affectation (le Grand Hôtel) ?

Le Topekaranch amène un élément de loisirs et offre diverses prestations publiques, dont en particulier la « location de poneys et de chevaux ». Une partie importante de son activité consiste également en la location de boxes pour des chevaux privés ce qui, sans forcément être en contradiction avec l'affectation de la zone, en contredit les objectifs. Par ailleurs sa vision pour le moins extensive vers une utilisation exclusive des

espaces environnants y compris le terrain de football est d'autant plus en contradiction avec l'objectif visé par l'affectation.

Que dire du Grand Hôtel : vide depuis près de 20 ans ou parfois habité par un représentant des propriétaires ou par un propriétaire - personne ne le sait-, il n'a d'hôtel que son nom et son utilisation « privée » s'en trouve de fait en totale incompatibilité avec le plan des affectations.

Quant au Home bâlois son affectation n'a rien d'incompatible avec son utilisation dès lors qu'il n'est pas utilisé. Rappelons qu'il est la propriété de la Ville qui le laisse vide, quasiment à l'abandon depuis également près de 20 ans ! S'il n'est pas possible de lui trouver une utilité, peut-être devrait-on, par exemple, songer à en démolir l'annexe et réaffecter l'ancienne bâtisse à l'habitation.

Cela nous amène à nous interroger sur l'avenir du bâtiment du home de la Chomette, qui va prochainement fermer ses portes ; lui également propriété de la Ville. Nous craignons qu'il ne tombe à l'abandon dans les 20 prochaines années, à l'image du Home bâlois ; à moins que la Ville ne se soit montrée prévoyante et qu'elle n'envisage déjà sa reconversion. Le cas échéant, nous nous réjouissons d'en connaître la nature.

Développement

20-612

Interpellation du groupe PLR par Mme et MM. Philippe Mouchet, Christophe Schwarb, Benoît Zumsteg, Frédérique Mouchet, Jérôme Bueche, Jean-Pierre Mutabazi-Karamage, Yves-Alain Meister, Mirko Kipfer, Jean-Claude Roueche, et Alexandre Brodard, intitulée « Surfaces de travail administratif : meilleure efficacité possible ? » (Déposée le 29 juin 2020 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 31 août 2020) :

L'administration communale occupe de nombreuses surfaces de travail, autant dans des bâtiments appartenant à la commune que dans des locaux loués à des tiers.

Dans l'optique de la future commune fusionnée, il nous semble nécessaire d'obtenir rapidement une vue d'ensemble des surfaces utilisées en propriété et en location afin de pouvoir réfléchir aux synergies possibles dans le but de diminuer les charges d'exploitation de notre nouvelle ville et de trouver des solutions pour concentrer notre administration à mettre en place dès l'entrée en fonction des nouvelles autorités.

Afin d'effectuer des économies d'échelle, il s'agira à l'avenir de toujours s'efforcer d'occuper de manière efficace les surfaces utilisées en propriété ou en location. Différentes pistes peuvent être envisagées, comme par exemple la concentration de services, le déménagement ou la sous-location au besoin. Les bâtiments en propriété qui ne seraient plus

utilisés par notre administration pourraient également être vendus, sauf besoin stratégique. Autant de pistes que le Conseil communal est prié d'explorer.

Le Conseil communal est, dès lors, prié de répondre aux questions suivantes :

- Combien de mètres carrés occupe l'administration communale en surface de bureaux administratifs ?
- Combien de mètres carrés ne sont-ils pas utilisés ?
- De combien de mètres carrés l'administration communale a-t-elle réellement besoin, de façon optimale, pour faire fonctionner notre administration ?
- Combien de mètres carrés occupe-t-elle en propriété et à quel prix au mètre carré ? À quels endroits et pour quelle mission exactement ?

Combien de mètres carrés occupe-t-elle en location auprès de privés et à quel prix au mètre carré ? À quels endroits et pour quelle mission exactement ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

20-502

Postulat du groupe socialiste par Mmes et MM. Julie Courcier Delafontaine, Timothée Hunkeler, Mariachiara Vannetti, Anne Dominique Reinhard, Patrice de Montmollin, Baptiste Hurni, Ilir Bytyqi, Catherine Schwab, Isabelle Mellana Tschoumy et Gabriele Jeanneret, intitulé « A l'appui du rapport 20-012 concernant la politique culturelle de la Ville de Neuchâtel » (Déposé et développé le 31 août 2020 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 14 septembre 2020) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les possibilités de mettre à disposition des artistes un village mobile d'ateliers et de résidences pour créateurs sur la parcelle no 11965, propriété de la Ville de Neuchâtel ».

Développement

En 1888, Édouard Dubois léguait à la Ville la parcelle no 11965 sis à la Rue Jehanne-de-Hochberg 13 avec le vœu de la mettre à disposition des artistes afin de promouvoir et stimuler la vie culturelle neuchâteloise.

Le rapport 20-012 concernant la politique culturelle de la Ville de Neuchâtel met justement en exergue le manque de locaux abordables dans notre ville pour les artistes et créateurs neuchâtelois.

Au vu des conditions du legs et le besoin exprimé par les acteurs culturels il nous paraît opportun d'étudier la possibilité d'implanter à la rue Jeanne-de-Hochberg 13, un « village des créateurs ».

Dans un objectif de cohérence avec une politique de développement durable et de limitation des coûts un tel « village d'artistes » pourrait s'inspirer des villages construits

avec des containers maritimes à l'instar des logements étudiants à Berlin ou le Havre ou le village Eurêka dans le quartier de Chêne-Bougeries à Genève. Un regroupement de Tiny house à l'image de ce qu'a fait la localité de Rézé près de Nantes pourrait être également étudié.

De tels projets ont en effet le triple avantage d'être peu coûteux, de recycler des éléments existants et de limiter les démarches administratives puisque le projet est facilement réversible. De plus, la parcelle ayant déjà abrité un collège puis une compagnie de théâtre, construit sur ce modèle est, semble-t-il, déjà viabilisée et les travaux d'aménagement s'en trouveraient fortement réduits.

À terme, si la parcelle devait faire l'objet d'une attribution pérenne pour l'établissement d'un projet immobilier en accord avec les conditions d'utilisation de la zone, la politique du logement et les termes du legs, la structure pourrait aisément être déplacée sur un autre terrain communal en attente d'affectation.

Dans le respect du voisinage, il serait tout à fait imaginable de privilégier l'établissement d'ateliers destinés aux Arts visuels, à des collectifs de vidéastes, ou à des résidences littéraires ; des activités artistiques qui ne créent que peu de nuisances sonores et ne nécessitent pas d'accès motorisé ou de mouvements nocturnes.

La proposition nous paraît d'autant plus faire sens que le rapport sur la politique culturelle mentionne un projet laboratoire de l'imaginaire, carrefour des Arts et des Sciences, qui pourrait prendre place dans le bâtiment des anciennes prisons à proximité immédiate de la parcelle. Nous voyons là une opportunité d'apporter un supplément de vie et de favoriser les échanges et la mixité d'usages dans un quartier un peu endormi et pourtant si typique de notre ville.

Afin d'alléger les procédures de gestion et d'attribution, le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité de collaborer avec des fondations ou des organismes de soutien à la culture qui pourraient prendre en charge les aspects logistiques et administratifs de la gestion dudit « village ».

Discussion

20-305

Motion du groupe PopVertSol par Mmes et MM. Nicolas de Pury, Johanna Lott Fischer, Jimmy Gamboni, Jean-Luc Richard, Hélène Dederix Silberstein, Michel Favez, François Chédel, Charlotte Opal et Carol Chisholm, intitulée « Pour l'introduction de Conseillers généraux suppléants ! » (Déposée le 28 septembre 2020 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 16 novembre 2020) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et les moyens d'introduire la possibilité pour les conseiller-ère-s généraux / générales élu-e-s de se faire remplacer en cas d'absence ».

Développement

Le Conseil général de Neuchâtel est composé de 41 conseillers généraux élus pour une durée de quatre ans, d'après le système de la représentation proportionnelle.

Comme c'est la règle depuis plusieurs législatures avec le Grand Conseil, les membres empêchés de siéger au Conseil général pourraient se faire remplacer par des conseillers généraux suppléants lors des séances du législatif.

L'intérêt est, d'une part, qu'en séance plénière, il n'y ait pas de sièges vides et, d'autre part, que la participation des conseillers généraux suppléants aux commissions du Conseil général soit possible.

Nous avons réduit il y a peu le nombre de commissaires dans certaines commissions. Il devient problématique, lorsque plusieurs commissaires sont excusés, d'arriver parfois à atteindre le quorum pour effectuer un travail correct.

La possibilité que des conseillers généraux suppléants puissent être nommés dans les commissions est une bonne chose pour répartir certains travaux entre les élus.

Cela a également le mérite que les suppléants restent motivés à siéger pleinement par la suite. C'est une bonne préparation à devenir un conseiller général durant la législature.

Il y a également une certaine pertinence, dans le cadre de la fusion à venir, à maintenir une motivation parmi les élus viennent-ensuite.

Demeure la question du nombre de suppléants par rapport au nombre d'élus formant un groupe politique. Nous laissons le Conseil communal nous faire des propositions à ce sujet.

Mais l'idée première est que le Conseil général puisse siéger chaque fois avec 41 membres.

La deuxième est que les travaux des commissions puissent bien s'effectuer le mieux possible.

Discussion

20-613

Interpellation du groupe PopVertSol par Mmes et MM. Nicolas de Pury, Dimitri Paratte, Hélène Dederix Silberstein et Martha Zurita, intitulée « Les food-truck, ces mal-aimés en Ville, pourquoi ? » (Déposée le 29 septembre 2020 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 16 novembre 2020) :

Ces dernières années, des petits camions, ou parfois des remorques, bien équipés pour transformer et proposer des plats cuisinés simples, remportent beaucoup de succès auprès de la population.

Liés souvent à de l'événementiel, la venue d'un ou de plusieurs « food-trucks » sont unanimement appréciés.

Les « food-trucks » doivent-ils remplir des critères aussi stricts que des restaurants - sur le plan de l'hygiène ou des diverses taxes et autorisations-, avec cette double contrainte d'avoir à la fois un camion et un lieu de stockage et de travail.

Certains témoignages entendus nous permettent d'affirmer que les « food-trucks » sont considérés comme une nouvelle espèce de gens du voyage dont il faut se débarrasser.

Nous savons que cela ne pourra jamais être le cas !

En effet, proposer un simple burger avec une portion de frites ou une assiette bio ne peut concurrencer en aucun cas une carte proposant une dizaine de plats et de mets et nombre de boissons et de vins.

Ces mêmes restaurateurs feraient mieux d'ouvrir leurs salles à manger lorsqu'il y a des événements importants et essayer d'être parfois un peu plus innovants.

Pourquoi les « food-trucks » ont-ils autant de mal à obtenir des autorisations de la part de l'administration communale ?

Pourquoi les « food-trucks » sont-ils souvent dans l'impossibilité d'utiliser de manière simple le domaine public ?

Enfin, pourquoi le Conseil communal reste-t-il à l'écoute de certains restaurateurs qui considèrent les « food-trucks » comme de la concurrence déloyale ?

Quel est l'état des réflexions du Conseil communal sur ce thème ?

Développement

20-306

Motion des groupes PopVertSol et socialiste par Mme Martha Zurita, M. Jonathan Gretilat et consorts, intitulée « Plus de terrains pour des logements d'utilité publique » (Déposée le 30 septembre 2020 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 16 novembre 2020) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de consacrer, de manière régulière et constante, une part de ses investissements financiers à l'acquisition de biens-fonds et immeubles sur le territoire communal, dans le but de les proposer en droit de superficie à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique et de favoriser ainsi le développement de coopératives de logements ».

Développement :

La Commission de politique immobilière et du logement a été créée en 2010. Le rapport issu des importants travaux réalisés par cette commission a défini les grands principes de la politique immobilière et du logement que devait poursuivre la Ville de Neuchâtel. Accepté à l'unanimité du Conseil général, cela devait servir de base aux décisions de politique du logement au Conseil communal.

Cependant, la volonté politique du Conseil général ne s'est pas vraiment traduite en actes concrets, et la pénurie de logements à loyer modéré notamment persiste. Dans les faits, la Ville de Neuchâtel n'a, en 10 ans, proposé un terrain en droit de superficie qu'à une seule coopérative d'habitation. Pour permettre la concrétisation de nouveaux projets dans un avenir proche, il est demandé au Conseil communal de véritablement mettre en œuvre la volonté politique cantonale et communale d'une politique du logement sociale et écologique, privilégiant le modèle coopératif qui a déjà fait ses preuves dans de nombreuses autres villes de Suisse.

Il semblerait que le problème principal réside souvent dans le nombre réduit de terrains et immeubles en mains de la Ville, qui pourraient être mis au concours ensuite auprès de coopératives d'habitants. Une solution consiste à ce que la Ville de Neuchâtel soit plus proactive lorsque des particuliers envisagent de céder des biens-fonds ou immeubles sur le territoire communal, en consacrant chaque année une part de ses investissements à de telles acquisitions. Ainsi, la Ville disposerait alors de suffisamment de terrains à proposer en droit de superficie à des coopératives, en suscitant également la création de nouveaux projets allant en ce sens.

Face à la précarisation d'une part importante de citoyennes et de citoyens, aux changements démographiques caractérisés par le vieillissement de la population, il nous apparaît indispensable que le Conseil communal fasse preuve d'une réelle volonté politique en la matière et utilise tous les moyens utiles afin de garantir l'accès au logement aux personnes économiquement fragilisées et lutter contre la spéculation. Il en va de l'attractivité de notre Ville et de la mixité sociale et générationnelle que nous voulons toutes et tous !

Discussion

18-402/18-403/18-404 (Pour mémoire)

Propositions par Mmes et MM. Amelie Blohm Gueissaz, Jonathan Gretillat, Christophe Schwarb, Sylvie Hofer-Carbonnier, Nicolas de Pury et Dimitri Paratte, portant sur la modification du Règlement général de la commune de Neuchâtel (Déposées le 18 juin 2018 et inscrites à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 2 juillet 2018) :

Selon décision du Bureau du Conseil général du 12 février 2019.

19-406 (Pour mémoire)

Proposition du groupe socialiste, par Mmes et MM. Baptiste Hurni, Mariachiara Vannetti, Gabriele Jeanneret, Nando Luginbühl, Patrice de Montmollin, Jonathan Gretillat, Antoine de Montmollin, Catherine Schwab, Anne Dominique Reinhard et Timothée Hunkeler, intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel » (Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 11 novembre 2019) :

Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020.

Neuchâtel, le 17 novembre 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Le chancelier,

Thomas Facchinetti

Rémy Voirol